

Réunion du 11 mars 2016

SOMMAIRE

- INTERROGATION DES COMPTES
- BADGE JME BIS
- REMISE SALARIÉ AVENANT IARD
- CONFIDENTIALITÉ INFORMATIQUE
- ART. 8 ACCORD DU 25/06/2004
- À BICYCLETTE (BIS)
- ACCUSÉ RÉCEPTION SCAN MTF
- PORTEFEUILLE COFI TEMPS PARTIEL
- ESCROQUERIE GAB
- DÉLAI TARIFICATION
- DOCUMENTS RPS

1/ INTERROGATIONS DES COMPTES : QUESTION 17 DP DU 15/01 ET 01 DP DU 11/02

À nos questions répétitives sur la possibilité de consulter ses comptes personnels via l'outil MYSYS, vos réponses au cahier sont évanescentes ou hors sujet.

Afin d'éviter de vous poser la question le mois prochain, nous vous demandons de nous confirmer si oui ou non, la consultation de ses comptes personnels est tolérée par l'employeur.

Réponse : ce n'est pas possible.

Commentaire: c'est NON !! Mr Dusart aurait dit oui pour la consultation en Comité d'Entreprise mais visiblement ne

s'en souvient plus. Nous attendons le compte-rendu du CE avec impatience.



2/ BADGE JME BIS

Mr JM E travaille depuis de nombreuses années à l'agence Louvre. A son retour de vacances le 11.01.2016, son badge d'accès était désactivé. A de nombreuses reprises, Mr JM E est intervenu (par exemple : les 25 et le 27 janvier par mail), auprès de ses hiérarchiques (DR, DSC, membres du directoire...), pour que cette anomalie soit résolue et qu'il puisse effectuer les tâches qui lui sont dévolues dans le cadre de son métier : RGC (dont la gestion des valeurs fait partie), et donc, travailler normalement.

La direction nous a affirmé le mois dernier, que tous les badges ont été réactivés pour tous les accès communs, hors accès au coffre, et que les opérations de guichet ne nécessitent nullement l'accès audit coffre.

La petite boîte dans laquelle la procédure nous impose de ranger le chéquier de banque et la monnaie, s'appelle un coffre !

Dans une activité de guichet, au risque de surprendre la direction, JM E établit des chèques de banque, et utilise de la monnaie...

Devant l'inertie de sa ligne managériale, JM E a pris directement contact avec Mr D COLSON, directeur adjoint de la sécurité, qui lui a débloqué son badge afin d'accéder au coffre, et de pouvoir travailler normalement.

Pour quelles raisons, Mr JM E a dû passer outre sa hiérarchie, afin d'obtenir une réponse, et de pouvoir rétablir ses conditions de travail qui étaient jusqu'alors, dégradées ?

Réponse : le paramétrage du badge de JME a été refait par la direction de la sécurité avec accord du DSC.

Commentaire: si JME n'était pas intervenu directement auprès de Mr Colson pour faire réactiver son badge, rien ne serait passé.



3/ REMISE SALARIÉ SUR AVENANT CONTRAT IARD SUPPRIMÉE

La délégation CGT confirme que les avenants sur contrat IARD ne permettent pas la remise de 25% pour les salariés CEIDF. Au cahier, la direction invite le salarié concerné à appeler l'agence du personnel et déclare avoir pris contact avec BPCE IARD.

La délégation CGT exige que la CEIDF demande à BPCE IARD d'appliquer la remise de 25% à tous les avenants, au même titre qu'une souscription de contrat. De plus, nous demandons une régularisation de tous les salariés



ISABELLE MAUZAT-MARTIN
COFI
L'ISLE-ADAM



Réunion du 11 mars 2016

impactés par ce dysfonctionnement.

Réponse : BPCE-IARD a bien confirmé que les 25% de réduction était acquis sur nouveau ou avenant contrat. En cas de difficultés, le salarié doit contacter la cellule dédiée.

Commentaire: faites attention. Relisez bien vos contrats et avenants et en cas de problème, contactez nous !



4/ CONFIDENTIALITÉ INFORMATIQUE

Lors de la DP du 11/02, la direction a découvert avec étonnement que tout un chacun pouvait, avec aisance, trouver le code User (A750) de n'importe quel salarié. La direction, dans sa réponse, nous a dit que le code identifiant est personnel et ne peut être utilisé par une autre personne.

La délégation CGT se demande ce qui peut empêcher une autre personne de l'utiliser, et ainsi, d'aller consulter les éléments de part variable, par exemple, de leurs managers, des membres de la direction ou des collègues avec qui ils travaillent. Nous demandons que le code identifiant, soit non seulement personnel, mais confidentiel.

Réponse : le point accessibilité à ce code est à l'étude avec la conformité et l'informatique. Un rappel sera fait pour dire que son code est personnel et donc ne doit pas être utilisé par un tiers.

Commentaire: il y a là un problème de conformité voir même d'autorisation de CNIL. À creuser !!



VÉRONIQUE
DANET-DUPUIS
S.A.R.C.P.E.
BAGNOLET



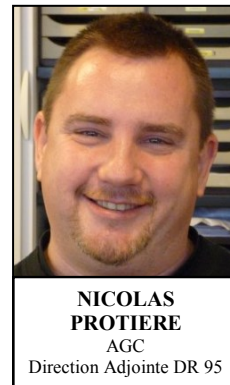
5/ CAS V.B. : ARTICLE 8 ACCORD NATIONAL DU 25/06/2004

Monsieur V.B. est entré à la CEIDF en décembre 2007. En dehors des aug-

mentations générales, ce salarié n'a bénéficié d'aucune augmentation individuelle. La délégation CGT vous demande d'appliquer l'article 8 relatif à l'accord national du 25/06/2004 sur la carrière des salariés.

Nous vous demandons de régulariser tous les salariés concernés à la CEIDF.

Réponse : cela est régularisé une fois par an avec la paie de juin et balaiera la période de janvier à décembre 2015



Commentaire: si vous êtes concerné, surveillez votre bulletin de salaire de juin 2016. En cas problème, contactez la CGT pour régulariser votre situation. Attention il faut surveiller si cela concerne 8 années échues !



6/ À BICYCLETTEEEE

Nombre de salariés se rendent sur leur lieu de travail, rejoignent la gare, et/ou sont amenés à se déplacer dans la journée pour des raisons professionnelles, en vélo. A la lecture du compte rendu de DP Réseau du 11/02, quelle ne fut pas notre stupéfaction, de découvrir que les déplacements en vélo ne sont pas couverts !

La réponse de la direction au cahier est extrêmement évasive ! La délégation CGT demande à la direction de préciser dans quels cas, ces déplacements ne sont pas couverts.

Réponse : notre réponse n'a jamais été évasive. Le contrat ne couvre pas le vélo. Il s'agit d'un contrat auto mission qui ne couvre que les véhicules motorisés.

Commentaire: c'est un point à aborder lors de la prochaine NAO.



7/ À BICYCLETTEEEE (BIS)

Dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,



Réunion du 11 mars 2016



JÉRÔME
DUCAMP
AGC

Direction Adjointe DR 93

en matière sociale, dispose de la création d'une « indemnité kilométrique vélo » (IKV).

Afin de ne pas attendre la prochaine négociation annuelle obligatoire (NAO), la délégation CGT demande d'ores et déjà, l'étude des modalités d'application de cette mesure favorable tant pour les salariés, que pour l'employeur (exonération fiscale).

Réponse : une question NAO

Commentaire : la CGT se fera force de proposition lors de la prochaine NAO



8/ ACCUSÉ RECEPTION SCAN MTF

Afin de garantir la sérénité des salariés et éviter un stress inutile, la délégation CGT demande que la direction mette en place un système d'accusés réception pour tous les documents scannés aux fonctions support via le scan multifonction (successions, fraudes cartes, événements crédits, etc...)

Par exemple, la réception d'un Avis à Tiers Détenteur (ATD) en agence, engage la responsabilité du salarié ayant réceptionné l'acte (nom et qualité du salarié saisi par l'huissier sur l'acte).

Le salarié, après avoir mis en place l'opposition 0903, doit immédiatement scanner au service PCE (Procédure Civile d'Exécution) l'acte afin qu'il soit traité par le service. Une fois scanné, le salarié n'a aucune traçabilité sur la réception du document par les fonctions supports.

Réponse : l'applicatif ne prévoit pas d'accuse de réception.

Commentaire : demerde toi camarade ! Je suis au courant du problème mais pas de solution ! La direction, par ce manque de discernement, mets en danger nos collègues. Inacceptable !!



9/ CALIBRAGE PORTEFEUILLE COFI TEMPS PARTIEL

Dans les critères d'appréciation managériale (10 points) des CoFi, page 25 de l'annexe Part Variable BDD 2016, figure en 1^{ère} ligne : « % clients vus »

Sachant que l'accord sur le temps partiel permet de travailler à 60% ou 80%, et que la taille des portefeuilles n'est pas calibrée selon le temps de travail (cf. C.R. DP 11/02 ; Comment un(e) salarié(e) à temps partiel peut-il (elle) avoir des chances équivalentes à celles d'un temps plein, de gagner ses 10 points ?

Réponse : c'est à l'appréciation de la hiérarchie.

Commentaire : à partir de critères objectifs : temps de travail, calibrage du portefeuille, vous avez donc la possibilité de recalculer l'objectif de clients vus mais vous avez choisi l'option « appréciation personnelle » qui est parfois sujette à caution.



10/ ESCROQUERIE GAB :

De nombreuses opérations frauduleuses effectuées sur nos GAB ont été constatées. Les salariés ont dû faire face au mécontentement de la clientèle. La délégation CGT demande quelles mesures la direction a prise pour :

- ↳ enrayer cette vague de fraudes sur nos GAB,
 - ↳ identifier les opérations frauduleuses non encore contestées par les clients (sur des livrets par exemple).
- Nous exigeons que ces opérations soient rapidement extournées.

Réponse : Il y a une recrudescence de fraudes. Une étude est en cours pour remplacer les cartes à pistes par des cartes à puces.

Commentaire : C'est un premier pas, mais ce n'est pas suffisant ! En attendant, ce sont nos collègues qui font face aux clients !



NATHALIE
QUILLEROU
COCO
CERGY CERCLADES



Réunion du 11 mars 2016

11/ DÉLAI TARIFICATION :

Depuis janvier, la tarification concernant les commissions d'intervention est débitée au minimum 14 jours après l'édition du relevé de compte (note E.Com du 29/12/2015). Il arrive que certains de ces frais, soient débités plus de 30 jours après !

Afin d'éviter les incivilités des clients, nous demandons que les clients reçoivent une information détaillée avec le relevé de compte.

Réponse : le client est informé via son relevé de compte.

Commentaire : la CEIDF n'applique pas la note procédure, qui se doit de respecter la loi sur l'information au client, qu'elle a elle-même mis en œuvre. Constatant ou simple constat du manque de professionnalisme.



12/ DOCUMENTS RPS

Les documents concernant la cellule de veille RPS ne sont pas à jour. Nous demandons que la Direction actualise ces données rapidement.

Réponse : la procédure n'a pas été modifiée dans l'attente d'une nouvelle politique QVT (qualité vie travail)

Commentaire : wait ans see !!! Certes la procédure n'a pas changé mais les interlocuteurs oui. Encore la preuve d'un laisser aller.



PIERRE
PLUQUIN
D.A.
BARBES

Vos élu(e)s et représentant(e)s en Délégation du Personnel Réseau
Isabelle MAUZAT, Véronique DANET-DUPUIS, Jérôme DUCAMP, Pierre PLUQUIN,
Nicolas PROTIÈRE, Pablo HURTADO, Nathalie QUILLEROU

Pour la prochaine délégation
du Personnel Réseau

Vous avez des questions,
des revendications, des observations ?

Écrivez-nous :

cgt.dp.ce@orange.fr



A suivre...